



Règlement

Article 1 : Contexte et objet de l'appel à candidatures pour l'exposition au Musée des arts décoratifs de Berlin

Objet :

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner des pièces produites par un artisan des métiers d'art (une seule pièce ou une collection du même produit par artisan), celles-ci pourront être exposées au Musée des arts décoratifs de Berlin en 2025.

Contexte :

Dans le cadre du partenariat entre la Chambre des métiers de Berlin et la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France – Paris, la Chambre des métiers de Berlin organise du **4 avril au 1er juin 2025**, au sein du Musée des arts décoratifs de Berlin, une exposition prestigieuse d'œuvres contemporaines mettant à l'honneur la créativité et le savoir-faire de créateurs berlinois et d'artisans parisiens invités.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat IDF a pour mission la promotion et la valorisation de l'artisanat d'art :

- En présentant des œuvres d'artisans parisiens au sein d'un grand Musée berlinois et, ainsi, se prévaloir d'une référence internationale pour le créateur sélectionné.
- En initiant et développant des échanges entre créateurs berlinois et parisiens.
- En faisant rayonner le savoir-faire français.

Au sein du Musée, seront présentées les œuvres primées de créateurs berlinois ayant participé au « Landespreis », prix berlinois récompensant des savoir-faire d'excellence du secteur des métiers d'art, et les œuvres des artisans d'art parisiens sélectionnés. La présentation sera réalisée par un scénographe en accord avec la direction du Musée.

Article 2 : L'appel à candidature

2.1 Prérequis obligatoires

Peuvent présenter leur candidature :

- Les entreprises des **métiers d'art** fixées par l'**arrêté du 24 décembre 2015**, recense 198 métiers d'art et 83 spécialités.
- Les entreprises dont le **siège est à Paris**.
- Les entreprises dont **l'activité artisanale est l'activité principale** et non l'activité secondaire.
- Les entreprises **en règle avec leurs obligations sociales, fiscales et administratives** (RNE).

2.2 Conditions de la pièce présentée

- Présenter **une seule pièce ou une collection du même produit**.
- **La pièce ne doit pas contenir certains matériaux** : par exemple des matériaux organiques, ivoire (liste non exhaustive), une pièce pourra être refusée si le Musée n'a pas de solutions adaptées.
- La pièce présentée doit avoir un **degré de technicité et de savoir-faire des métiers d'art**, présentée un degré d'excellence et **de qualité, être contemporaine ou design**.

2.3 Dossier de candidature

La candidature est gratuite. Pour candidater, l'artisan doit remplir le formulaire accessible grâce au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-candidatures-pour-exposition-berlin-2024>

Le dossier de candidature demandé doit être dûment complété pour être recevable.

Un email de confirmation de réception du dossier de candidature sera généré automatiquement via le site démarches simplifiées.

Attention tout dossier incomplet sera irrecevable.

Un seul dossier par candidat sera étudié.

Date et heure limites d'envoi du formulaire dûment complété : **31 juillet 2024 à minuit**.

Les pièces constitutives du dossier :

- **LE DOSSIER EN LIGNE sur démarches simplifiées (Obligatoire)**.
- **LES DOCUMENTS SUIVANTS (téléchargeables en ligne) :**
 - **Obligatoire** : Une photo couleur de l'œuvre à exposer (plan d'ensemble et détail) en **format JPG ou JPEG ou TIFF, de résolution d'au moins 2.362X 3.543 pixels** (300 dpi) ou plus, **légende de la photo** : NOM_Prénom_Nom de l'œuvre (identique à celui qui sera dans le catalogue édité par CM de Berlin).
 - **Obligatoire** : Le crédit photo ©
 - **Obligatoire** : L'attestation de paternité ou de maternité de la pièce présentée.
 - **Tout document utile** à l'appui de votre demande de candidature (**dossiers de presse, book, recommandations...**).

Article 3 : Sélection des candidats

3.1 Le jury

Chaque dossier est examiné par le comité de sélection.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements produits et autorisent leur diffusion aux membres du comité de sélection. Si besoin, des précisions pourront être demandées aux candidats. Le comité de sélection est composé d'élus et de collaborateurs de la CMA IDF – Paris. Il est souverain. Les artisans sélectionnés seront contactés dans les jours suivants la réunion du comité de sélection.

3.2 Critères de sélection

Le jury évalue la pertinence du dossier présenté en respectant **les critères d'éligibilité** (articles 2.1 et 2.2), en analysant **la présentation et la qualité générale du dossier de candidature**, il évalue la **pièce présentée** (degré de technicité, qualité, créativité, style contemporain ou design...) selon les informations fournies dans votre dossier.

Article 4 : Confidentialité

La CMA IDF – Paris, et les membres du comité de sélection s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les candidats dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 5 : Engagements des candidats

La participation à l'appel à candidature implique la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement. La CMA IDF – Paris arbitrera et tranchera toute question relative à son application et/ou à son interprétation.

Article 6 : Engagements des artisans sélectionnés

Les candidats retenus lors du jury et acceptant de participer à l'exposition à Berlin devront s'engager :

- A fournir toutes les informations utiles au bon déroulement de l'exposition.
- A laisser leur œuvre au Musée durant les 2 mois d'exposition.
- A verser une participation financière symbolique de 100 €.
- A prendre en charge le conditionnement de l'œuvre à l'aller.
- A prendre en charge le dépôt et le retrait de la pièce au centre d'entreposage.
- A venir installer et à démonter leur pièce, si la pièce est compliquée au montage et au démontage (en cas de refus, la CMA IDF - Paris pourra refuser la pièce).

- **Optionnel** : Voyage et hébergement à Berlin lors du vernissage d'ouverture de l'exposition à votre charge (pas d'obligation d'y participer mais recommandé).

Article 7 : Engagements de la CMA IDF - Paris

La Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France – Paris s'engage auprès des artisans sélectionnés à l'exposition à assurer :

- Le transport et la souscription d'une assurances des œuvres sélectionnées par le jury.
- L'inscription au catalogue et la traduction des textes du français en anglais.
- Le pilotage et l'organisation générale.

Article 8 : Communication et droit à l'image

Des actions de communication pourront être réalisées par la CMA IDF – Paris, sur différents supports notamment tout type de document imprimé, vidéo, photographie, internet y compris les réseaux sociaux. Du seul fait de leur participation, les artisans sélectionnés autorisent la CMA IDF – Paris et ses partenaires à utiliser et diffuser leur image et ce, sans compensation financière. Les artisans sélectionnés autorisent la CMA IDF – Paris et ses partenaires à utiliser leurs nom, prénom, adresse et coordonnées ainsi que les éléments caractéristiques de leur produit tels qu'ils sont décrits dans le formulaire de candidature, dans le cadre du projet visé à l'article 1.

Article 9 : Protection des données personnelles

En tant que responsable de traitement, la CMA IDF – Paris respecte les dispositions du Règlement européen n°2016/679 sur la protection des données personnelles et la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données personnelles recueillies par la CMA IDF – Paris à partir du formulaire de candidature sont traitées afin de vérifier que vous remplissez les conditions pour être sélectionné et participé à la promotion de l'exposition au Musée des arts décoratifs de Berlin.

La CMA IDF – Paris pourra proposer aux artisans sélectionnés de participer aux actions de communication et de promotion de l'artisanat d'art francilien. Le fondement légal du traitement de vos données personnelles repose sur votre consentement. Pour le processus de sélection, ces données ne sont communiquées qu'aux services compétents de la CMA IDF – Paris et aux membres du comité. En cas de sélection, vos données personnelles telles que renseignées dans l'acte de candidature pourront être diffusées auprès du grand public, de nos partenaires et sur différents supports de communication. En l'absence de sélection, vos données personnelles seront supprimées dans les deux mois suivant cette décision de non-sélection. Vous pouvez accéder aux données personnelles vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation de leur traitement ou à la portabilité. Vous avez également le droit à tout moment de retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre référent à la protection des données personnelles à l'adresse : rgpd@cma-idf.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL au 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ».

Article 10 : Modification du règlement

La CMA IDF – Paris se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de besoin sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Elle peut notamment prolonger, écarter ou suspendre l'appel à candidature.

Article 11 : Report ou annulation de l'exposition

La CMA IDF – Paris se réserve le droit de reporter voire annuler l'exposition si les circonstances l'y obligent/ en cas de besoin sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 12 : Réclamation

Les éventuelles réclamations ou contestations intervenant après le 1^{er} octobre ne seront pas étudiées.